

TRADUCTION EN FRANÇAIS DU RÉSUMÉ DU PROGRAMME RELATIF AUX CERTIFICATS NON EXEMPTÉS DE LA DP

Ce résumé ne s'applique qu'aux Certificats Non Exemptés de la DP.

Les résumés sont composés des informations requises appelées « Éléments ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7). Le présent résumé contient l'ensemble des Éléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de Certificats et pour l'Émetteur. L'insertion de certains Éléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Éléments. Même si l'insertion dans le résumé d'un Éléments peut être requise en raison du type de Certificats et de l'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est insérée dans le résumé accompagnée de la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

Éléments		
A.1	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Certificats doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble, ainsi que des documents incorporés par référence. Lorsqu'une action en responsabilité concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État Membre de l'Espace Économique Européen dans lequel l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. La responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Certificats.</p>	
A.2	<p>Consentement par l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pour la revente ultérieure ou le placement final par les intermédiaires financiers au cours de la période d'offre indiquée, et les modalités attachées à un tel consentement</p>	<p>Tout intermédiaire financier est en droit, dans les limites du respect des restrictions de vente applicables en vertu du Prospectus de Base, d'utiliser le Prospectus de Base (le cas échéant, tel que complété au moment donné) durant sa période de validité, dans le cadre d'une offre au public de Certificats en France, aux Pays-Bas et en Pologne (un tel intermédiaire financier étant, un « Offrant Autorisé »).</p> <p>Ce Prospectus de Base ne pourra être remis aux investisseurs potentiels qu'avec tous ses suppléments publiés avant cette remise. Tout supplément au Prospectus de Base est disponible pour consultation électronique sur le site internet de l'Émetteur (www.ingsprinters.nl, www.ingturbos.fr or www.ingmarkets.com).</p> <p>Lors de l'utilisation du Prospectus de Base, chaque Offrant Autorisé concerné doit s'assurer qu'il est en conformité avec toutes lois et tous règlements applicables dans tous les pays.</p> <p>En cas d'offre faite par un Offrant Autorisé, ce dernier doit fournir les informations sur les modalités des Certificats au moment de cette offre.</p>

Section B – Émetteur

Élément	Titre	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	ING Bank N.V. (l' « Émetteur »)
B.2	Siège social et forme juridique de l'Émetteur, la législation régissant son activité ainsi que son pays dans lequel il est constitué	L'Émetteur est une société anonyme (<i>naamloze vennootschap</i>) constituée en vertu du droit des Pays-Bas le 12 novembre 1927, ayant son siège social (<i>statutaire zetel</i>) à Amsterdam, aux Pays-Bas.
B.4b	Description des tendances connues ayant une influence sur l'Émetteur et secteurs dans lesquels il opère	<p>Les résultats d'exploitation de l'Émetteur sont affectés par la démographie et par une variété de conditions de marché, y compris les cycles économiques, les cycles de l'industrie bancaire et par les fluctuations des marchés boursiers, des taux d'intérêts et des taux de change, les évolutions politiques et les changements de comportement des clients.</p> <p>En 2013, l'environnement extérieur a continué à influencer l'Émetteur avec les mesures d'austérité qui ont dominé en zone euro et la croissance du produit intérieur brut qui a stagné au sein de l'Union Européenne. Tandis que l'environnement économique de la zone euro s'est amélioré au cours du second trimestre 2013 avec une croissance du produit intérieur brut positive et le risque important d'éclatement de la zone euro qui a considérablement diminué en 2013, la menace d'un environnement de taux bas prolongé s'est renforcée avec l'annonce par la Banque Centrale Européenne, au mois de novembre 2013, d'une nouvelle baisse des taux à un seuil historique. Alors que la croissance économique reprend lentement, les marchés boursiers mondiaux ont connu de solides performances en 2013. Cependant, dans les marchés émergents, les indices boursiers ont été touchés, entre autre, par la baisse de la politique monétaire expansionniste du Conseil des Gouverneurs de la Réserve Fédérale des États-Unis.</p> <p>Les opérations de l'Émetteur sont exposées aux fluctuations des marchés actions. L'Émetteur maintient un portefeuille de négociation principalement lié aux clients et diversifié internationalement. En conséquence, les replis du marché sont susceptibles de conduire à des diminutions des activités de négoce de titres et les activités de courtage que l'Émetteur exécute pour les clients et, par conséquent, à une baisse des commissions liées et des résultats de négoce. En outre, l'Émetteur maintient également des investissements en actions dans son propre portefeuille d'opérations autres que de négociation. Les fluctuations des marchés d'actions peuvent influencer la valeur de ces investissements.</p> <p>Les opérations de l'Émetteur sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt. La gestion par l'Émetteur de la sensibilité aux taux d'intérêt influence son résultat d'exploitation. La sensibilité aux taux d'intérêt fait référence à la relation entre les variations de taux d'intérêt du marché d'une part et les revenus d'intérêts futurs et la valeur économique de ses portefeuilles bancaires sous-jacents, d'autre part. Tant la composition des actif et du passif de l'Émetteur que le fait que les variations de taux d'intérêt peuvent influencer le comportement des clients d'une manière différente que supposée dans les</p>

Élément	Titre																															
		<p>modèles internes de l'Émetteur et peuvent entraîner un déséquilibre qui aboutit à la situation où les revenus nets d'intérêts des opérations bancaires à plus long terme et les résultats commerciaux sont affectés par les changements de taux d'intérêt.</p> <p>L'Émetteur est exposé aux fluctuations des taux de change. La gestion par l'Émetteur de la sensibilité aux taux de change influence les résultats d'exploitation en raison des activités de négociation pour compte propre et parce que l'Émetteur prépare et publie ses comptes consolidés en euros. Étant donné qu'une partie significative des revenus et des dépenses de l'Émetteur est libellée en devises autres que l'euro, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les devises étrangères en euros auront un impact sur les résultats d'exploitation rapportés et les flux de trésorerie d'année en année. Cette exposition est atténuée par le fait que les résultats réalisés en devises autres que l'euro sont convertis en euros par une couverture mensuelle.</p>																														
B.5	Description du groupe de l'Émetteur et position de l'Émetteur au sein du groupe	L'Émetteur fait partie d'ING Groep N.V. (« ING Groupe »). ING Groupe est la société holding d'un large éventail de sociétés (l'ensemble désigné comme « ING ») offrant des services bancaires, de placements, d'assurance-vie et de retraite pour répondre aux besoins d'une large base de clientèle. L'Émetteur est une filiale non cotée entièrement détenue par ING Groupe et offre actuellement des services de Banque de Détails à des personnes physiques ainsi qu'à des petites et moyennes entreprises en Europe, en Asie et en Australie et des services de Banque Commerciale à des clients dans le monde entier, y compris des entreprises multinationales, des gouvernements, des institutions financières et des organisations supranationales.																														
B.9	Prévision ou estimation des bénéfices	Sans objet. L'Émetteur n'a pas rendu publiques des prévisions de bénéfices ou des estimations de bénéfices.																														
B.10	Réserves du rapport d'audit	Sans objet. Les rapports d'audit sur les états financiers audités de l'Émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 sont sans réserve.																														
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées/Changement ou détérioration significatif	<p>Chiffres consolidés clés d'ING Bank N.V.⁽¹⁾ (millions d'euros)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">2013</th> <th style="text-align: right;">2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bilan⁽²⁾</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total de l'actif.....</td> <td style="text-align: right;">787.644</td> <td style="text-align: right;">834.433</td> </tr> <tr> <td>Total des fonds propres.....</td> <td style="text-align: right;">33.760</td> <td style="text-align: right;">35.807</td> </tr> <tr> <td>Dépôts et fonds empruntés⁽³⁾.....</td> <td style="text-align: right;">624.339</td> <td style="text-align: right;">633.756</td> </tr> <tr> <td>Prêts et avances.....</td> <td style="text-align: right;">508.338</td> <td style="text-align: right;">541.546</td> </tr> <tr> <td>Résultats⁽⁴⁾</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total des recettes.....</td> <td style="text-align: right;">15.327</td> <td style="text-align: right;">16.298</td> </tr> <tr> <td>Charges d'exploitation.....</td> <td style="text-align: right;">8.805</td> <td style="text-align: right;">9.630</td> </tr> <tr> <td>Provisions pour pertes sur crédits.....</td> <td style="text-align: right;">2.289</td> <td style="text-align: right;">2.125</td> </tr> </tbody> </table>		2013	2012	Bilan⁽²⁾			Total de l'actif.....	787.644	834.433	Total des fonds propres.....	33.760	35.807	Dépôts et fonds empruntés ⁽³⁾	624.339	633.756	Prêts et avances.....	508.338	541.546	Résultats⁽⁴⁾			Total des recettes.....	15.327	16.298	Charges d'exploitation.....	8.805	9.630	Provisions pour pertes sur crédits.....	2.289	2.125
	2013	2012																														
Bilan⁽²⁾																																
Total de l'actif.....	787.644	834.433																														
Total des fonds propres.....	33.760	35.807																														
Dépôts et fonds empruntés ⁽³⁾	624.339	633.756																														
Prêts et avances.....	508.338	541.546																														
Résultats⁽⁴⁾																																
Total des recettes.....	15.327	16.298																														
Charges d'exploitation.....	8.805	9.630																														
Provisions pour pertes sur crédits.....	2.289	2.125																														

Élément	Titre		
		Résultat avant impôts.....	4.233 4.543
		Impôts.....	1.080 1.171
		Résultat net (avant intérêts minoritaires).....	3.153 3.372
		Attribution aux Actionnaires de la société mère.....	3.063 3.281
		Ratios (en %)	
		Ratio BRI ⁽⁵⁾	16,46 16,96
		Fonds Propres de Base <i>Tier 1</i> ⁽⁶⁾	13,53 14,40
		Notes:	
		(1) Ces chiffres ont été extraits des comptes annuels audités de ING Bank N.V. au titre des exercices clos respectivement le 31 décembre 2013 et 2012, étant entendu que certains chiffres relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été retraités afin de refléter les nouvelles normes IFRS en matière de comptabilité des régimes de retraites entrées en vigueur le 1 janvier 2013.	
		(2) Au 31 décembre.	
		(3) Chiffres comprenant les titres de Dette et Bancaire.	
		(4) Pour l'exercice clos le 31 décembre.	
		(5) Ratio BRI = capital BRI en pour cent des Actifs Pondérés en fonction des Risques. Note : ces Actifs Pondérés en fonction des Risques sont basés sur Bâle II.	
		(6) Fonds Propres de Base <i>Tier 1</i> = fonds propres de catégorie 1 disponibles en pourcentage des Actifs Pondérés en fonction des Risques. Note : ces Actifs Pondérés en fonction des Risques sont basés sur Bâle II.	

Élément	Titre	
		<p>Changement négatif significatif ou important</p> <p>A la date des présentes, et depuis le 31 décembre 2013, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière d'ING Bank N.V. et ses filiales consolidées, à l'exception :</p> <p>(i) du transfert, au premier trimestre 2014, de tous les futurs engagements de financement et d'indexation de l'actuel fonds de pension à prestations déterminées (defined benefit pension plan) clôturé d'ING aux Pays-Bas au Fonds de Pension Néerlandais ING (Dutch ING Pension Fund), tel que décrit en page 127 du rapport annuel d'ING Bank N.V. pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; et</p> <p>(ii) d'un dividende d'un montant total d'1,225 milliard d'euros versé par ING Bank N.V. à ING Groep N.V., tel qu'indiqué en page 12 du rapport trimestriel non audité du Groupe ING pour le premier trimestre de 2014.</p> <p>A la date des présentes, il n'y a pas eu de détérioration significative ayant eu des répercussions sur les perspectives d'ING Bank N.V., depuis le 31 décembre 2013, à l'exception :</p> <p>(i) d'un dividende d'un montant total d'1,225 milliard d'euros versé par ING Bank N.V. à ING Groep N.V., tel qu'indiqué en page 12 du rapport trimestriel non audité du Groupe ING pour le premier trimestre de 2014.</p>
B.13	Événements récents significatifs concernant la solvabilité de l'Émetteur	Sans objet. Il n'y a pas d'événement récent propre à l'Émetteur qui est, dans une mesure significative, pertinent pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur .
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe	La description du groupe et la situation de l'Émetteur au sein du groupe est décrite à l'Élément B.5 ci-dessus. Sans objet. L'Émetteur n'est pas dépendant d'autres entités au sein d'ING Groupe.
B.15	Description des activités principales de l'Émetteur	L'Émetteur offre actuellement des services de Banque de Détails à des personnes physiques ainsi qu'à des petites et moyennes entreprises en Europe, en Asie et en Australie et des services de Banque Commerciale à des clients dans le monde entier, y compris des entreprises multinationales, des gouvernements, des institutions financières et des organisations supranationales.

Élément	Titre	
B.16	Mesure dans laquelle l'Émetteur concerné est directement ou indirectement détenu ou contrôlé	L'Émetteur est une filiale non cotée entièrement détenue par ING Groep N.V.
B.17	Notations de crédit attribuées à l'Émetteur concerné ou à ses titres de dette	<p>L'Émetteur a sa dette senior notée par Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited (« Standard & Poor's »), Moody's Investors Services Ltd. (« Moody's ») et Fitch France SAS (« Fitch »), dont les détails sont contenus dans le Document d'Enregistrement. Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont établis dans l'Union européenne et sont enregistrées au titre du Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « Règlement ANC »).</p> <p>Les Tranches de Certificats à émettre dans le cadre du Programme pourront être notées ou non notées. Si une Tranche de Certificats doit être notée, la notation ne sera pas nécessairement la même que celle attribuée aux Émetteurs, au Programme ou aux Certificats déjà émis dans le cadre du Programme.</p> <p>Une notation de titres n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et peut faire l'objet d'une suspension, d'une réduction ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée.</p>

Section C – Instruments

Élément	Titre	
C.1	Description de la nature et catégorie des instruments étant offerts et/ou admis aux négociations, y compris leur numéro d'identification.	<p>Les Certificats décrits dans ce résumé sont des instruments financiers pouvant être émis dans le cadre du Programme d'Emission de 40.000.000.000 d'euros.</p> <p>Les Certificats sont soit : (i) des instruments financiers à durée indéterminée sans échéance fixe ou date d'expiration, qui peuvent être exercés par les porteurs de Certificats (les « Titulaires ») (ces Certificats étant ensemble dénommés « Certificats à Durée Indéterminée sans Échéance » (<i>Open Ended Maturity Certificates</i>), cette définition englobant (x) les certificats à durée indéterminée (les « Certificats à Durée Indéterminée » (<i>Open Ended Maturity Certificates</i>)), (y) les certificats <i>Best</i> (les « Certificats Best ») (<i>Best Certificates</i>) et (z) les certificats à levier fixe (les « Certificats à Levier Fixe » (<i>Fixed Leverage Certificates</i>), , ou (ii) des instruments financiers ayant une expiration ou une date d'expiration fixe, qui seront automatiquement exercés à la date de valorisation finale (la « Date de Valorisation Finale ») (les « Certificats Limités » (<i>Limited Certificates</i>)).</p> <p>L'Émetteur peut résilier les Certificats à Durée Indéterminée sans Échéance et les Certificats. Ils peuvent également être résiliés automatiquement (à l'exception des Certificats à Levier Fixe) si le Sous-jacent (tel que défini ci-dessous) atteint un niveau prédéterminé (un « Événement de Limitation des Pertes »). A la suite d'un Evénement de Limitation des Pertes, le montant payé au titres des Certificats est déterminé par référence à la valeur du Sous-jacent à</p>

Élément	Titre	
		<p>une ou plusieurs dates déterminées, en fonction des droits attachés au Certificat.</p> <p>Les Certificats sont des Certificats Longs ou des Certificats Courts (tels que définis ci-dessous).</p>
C.2	Devise	Les Certificats seront libellés en quelque devise que ce soit décidée par l'Émetteur, sous réserve de toute restriction légale ou réglementaire applicable.
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Certaines restrictions usuelles relatives aux offres, à la vente et la livraison de Certificats ainsi qu'à la distribution de documentation d'offre aux États-Unis, dans l'Espace Economique Européen, en France, aux Pays-Bas, en Pologne et au Royaume-Uni.
C.8	Description des droits attachés aux Certificats, y compris le rang et toute limitation relatives aux droits	<p><i>Nature</i></p> <p>Les Certificats constitueront des engagements non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur et viendront à un même rang entre eux (à l'exception de certaines créances ayant un rang préférentiel en vertu de la loi) ainsi qu'à l'égard de tous les autres engagements non assortis de sûretés (autres que les engagements subordonnés, s'il y en a) de l'Émetteur, en cours ou en circulation.</p> <p><i>Fiscalité</i></p> <p>L'Émetteur n'est pas responsable ni soumis à une quelconque obligation de supporter les taxes, droits, retenues à la source ou autres charges qui pourraient être imposés à l'occasion de ou au titre de la propriété, du transfert, de l'exercice ou de la mise en œuvre des Certificats et tous les paiements effectués par l'Émetteur au titre de ces taxes, droits, retenues à la source, ou autres charges peuvent avoir leur exercice, leur paiement, leur retenu ou leur déduction rendu obligatoire.</p> <p><i>Droit applicable</i></p> <p>Les Certificats seront régis par le droit anglais qui gouvernera aussi leur interprétation.</p> <p><i>Résiliation facultative</i></p> <p>Chacun des Certificats à Durée Indéterminée sans Echéance et des Certificats Limités peuvent être résiliés par l'Émetteur à la suite de l'exercice d'une option d'achat par l'Émetteur et les Certificats à Durée Indéterminée sans Echéance peuvent également être exercés par les Titulaires à des dates déterminées, systématiquement, avec un préavis.</p> <p><i>Certificats à Levier Fixe</i></p> <p>Dans le cas de Certificats à Levier Fixe, tout retour sur investissement au titre des Certificats sera imputé de la déduction de commissions de gestion (le « Montant des Commissions de Gestion ») et d'un montant dû au titre de la gestion par l'Émetteur du risque d'écarts de mouvements du niveau du Sous-jacent (le « Montant Coût d'Ecart »). Une composante clé du Montant du Coût d'Ecart est le « Coût d'Ecart » qui est déterminé par l'Émetteur par référence aux conditions de marché dominantes qui affectent la volatilité du Sous-jacent et les coûts liés à la couverture de l'Émetteur et qui est encadré par</p>

Élément	Titre	
		un montant maximal déterminé (le « Coût d'Ecart Maximal »). L'Émetteur peut, sous réserve d'une notification aux Titulaires, augmenter le niveau du Coût d'Ecart Maximal.
C.9	<p>Intérêts : le taux d'intérêt nominal, la date à partir de laquelle les intérêts sont dus et les dates d'exigibilité des intérêts, une description du sous-jacent sur lequel il est basé, la date d'échéance, les conventions d'amortissement comprenant les procédures de remboursement, une indication du rendement, et le nom du représentant des titulaires de certificats.</p> <p>Remboursement, date de maturité, amortissement de procédure de remboursement</p> <p>Représentant des titulaires de certificats</p>	<p><i>Intérêts</i></p> <p>Sans objet. Les Certificats ne portent pas intérêts.</p> <p>Les Certificats donneront à leur Titulaires (s'ils sont dûment exercés et sous réserve de certification attestant que les propriétaires effectifs ne sont pas des <i>U.S Persons</i>) de recevoir un montant en espèces (le cas échéant), calculé conformément aux modalités concernées.</p> <p>Sans objet.</p>
C.10	<p>Lorsque les produits de l'instrument émis est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), fournir des explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), en particulier dans les cas où le risque est le plus évident.</p>	<p>Les Certificats sont des Certificats Courts ou des Certificats Longs.</p> <p>Les « Certificats Courts » sont des certificats dont la structure vise à permettre à l'investisseur de profiter de la baisse des marchés. Ils répliquent inversement les variations du cours du Sous-jacent. Si la valeur du Sous-jacent diminue, celle du Certificat Court augmentera, sous réserve des coûts de financement de l'Émetteur, mais aussi en tenant compte de la variation du taux de change applicable et de tout autre frais. La différence entre un Certificat Court et un certificat ordinaire se situe dans le fait que l'investissement nécessaire pour atteindre un niveau similaire de participation inverse dans le Sous-jacent, est en général bien moindre dans le cas des Certificats Courts.</p> <p>Les « Certificats Longs » (ce qui comprend les Certificats à Levier Fixe) sont des certificats dont la structure vise à permettre à l'investisseur de profiter de la hausse des marchés en répliquant les variations du cours du Sous-jacent. Si la valeur du Sous-jacent augmente, celle du Certificat Long doit augmenter aussi, sous réserve des coûts de financement de l'Émetteur (ou, dans le cas des Certificats à Levier Fixe, certains coûts liés à la couverture de l'Émetteur au titre du certificat), mais aussi en tenant compte de la variation du taux de change applicable et de tout autre frais. La différence entre un Certificat Long et un certificat ordinaire se situe dans le fait que l'investissement nécessaire pour atteindre un niveau similaire de participation dans le Sous-jacent, est en</p>

Élément	Titre	
		général bien moindre dans le cas des Certificats Longs.
C.11	Cotation et admission à la négociation sur un marché réglementé	<p><i>Cotation et admission aux négociations</i></p> <p>Les Certificats pourront être : (i) admis aux négociations sur NYSE Euronext à Amsterdam, un marché réglementé d'Euronext Amsterdam N.V., (ii) admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris S.A., (iii) admis aux négociations sur le marché parallèle de la Bourse de Varsovie (<i>Gięlda Papierów Wartościowych w Warszawie S.A.</i>), (iv) admis aux négociations sur un autre marché réglementé tel que défini dans la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les Marchés d'Instruments Financiers (la "Directive Marchés d'Instruments Financiers") ; (v) admis aux négociations sur un marché non réglementé tel que défini dans la Directive Marchés d'Instruments Financiers ; ou (vi) non cotés et non admis aux négociations sur aucun marché.</p>
C.15	Description de l'impact des instruments Sous-jacents sur la valeur de l'investissement	<p>Les Certificats répliquent de manière linéaire le Sous-jacent, soit sur une base à durée à indéterminée (pour le cas des Certificats à Durée Indéterminée sans Echéance) ou jusqu'à la Date de Valorisation Finale (pour le cas des Certificats Limités). Le montant nécessaire d'investissement dans un Certificat pour atteindre un niveau similaire de participation dans le Sous-jacent, est en général bien moindre qu'un investissement direct dans ce Sous-jacent. Par conséquent, le gain en pourcentage en cas de hausse du Sous-jacent (pour le cas des Certificats Longs) ou de baisse (pour le cas des Certificats Courts) et la perte en pourcentage si le Sous-jacent subit respectivement une baisse ou une hausse, est plus important pour les Certificats que pour les investissements directs dans le Sous-jacent.</p>
C.16	Echéance des Certificats	<p>Les Certificats à Durée Indéterminée sans Echéance sont des instruments d'investissement sans date d'échéance fixe ou date d'expiration, qui peuvent être exercés avec un préavis par les Titulaires à une date d'exercice. Les Certificats Limités sont des instruments d'investissement avec une date d'échéance fixe ou une date d'expiration, qui seront exercés automatiquement à la Date de Valorisation Finale.</p> <p>Les Certificats à Durée Indéterminée et les Certificats Limités peuvent être résiliés par l'Émetteur avec un préavis, et (à l'exception des Certificats à Levier Fixe) peuvent se résilier automatiquement à la suite d'un Événement de Limitation des Pertes.</p>
C.17	Description des procédures de règlement des Certificats	<p>Les Certificats peuvent être compensés (et les paiements au titre des Certificats doivent en conséquence être faits en conformité avec les règles de) par Euroclear Pays-Bas ou par le Dépositaire National Polonais pour les Certificats (<i>Krajowy Depozyt Papierów Wartościowych w Warszawie S.A.</i>).</p>
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	<p>Chaque émission de Certificats permettra à son titulaire (s'ils sont dûment exercés et sous réserve de certification attestant que les propriétaires effectifs ne sont pas des <i>U.S Persons</i>) de recevoir un montant en espèces (le cas échéant) à la date de règlement, calculé par référence à la valeur du Sous-jacent ou (dans le cas de Certificats à Levier Fixe faisant suite à l'exercice par le titulaires de Certificats dans les cas où l'émetteur a augmenté le Coût d'Ecart Maximum, calculé par référence à la juste valeur de marché des Certificats) et</p>

Élément	Titre	
		sous réserve de la déduction des frais de financement et des dépenses. Dans le cas de Certificats Best et de Certificats Limités, faisant suite à un Événement de Limitation des Pertes, les Titulaires recevront un retour de zéro sur les Certificats.
C.19	Prix de référence final du sous-jacent	Le prix final du Sous-jacent de référence doit être d'un montant égal à la valeur du Sous-jacent à la date d'évaluation concernée, déterminée par l'Agent de Calcul par référence à une source d'information disponible au public.
C.20	Une description du type de sous-jacent et du lieu où trouver des informations y afférentes	Les Certificats peuvent être indexés sur un indice, une action, une devise, une marchandise, un fonds, des obligations d'États ou un indice future (chacun un « Sous-jacent »).

Section D – Risques

Élément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Émetteur ou à ses activités	<p>En raison du fait que l'Émetteur fait partie d'une société de services financiers ayant une activité à l'échelle mondiale, les revenus et bénéfices de l'Émetteur sont affectés par la volatilité et la solidité de l'économie, les environnements spécifiques des marchés de capitaux et des activités des zones géographiques dans lesquelles il exerce ses activités. La turbulence continue et la volatilité de tels facteurs ont affecté, et pourraient continuer à affecter négativement la rentabilité et la solvabilité de l'Émetteur. L'Émetteur a identifié un certain nombre de facteurs spécifiques qui pourraient nuire à son entreprise et sa capacité à effectuer des paiements dus en vertu des Certificats. Ces facteurs comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les conditions défavorables du marché des capitaux et du crédit • la défaillance d'un intervenant majeur sur le marché • les changements de lois sur les services financiers et/ou les réglementations • le risque de résurgence de turbulence et la volatilité continue sur les marchés financiers et l'économie en général • l'incapacité d'augmenter ou de maintenir leur part de marché • l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations financières • les conditions de marché et un risque accru d'insuffisances de prêts • la volatilité des taux d'intérêt et d'autres changements de taux d'intérêt • les défaillances de banques relevant du champ d'application des régimes d'indemnisation publique • l'augmentation soutenue de l'inflation • l'incapacité à gérer les risques avec succès grâce à des produits dérivés • l'incapacité à retenir du personnel essentiel • l'incapacité à protéger la propriété intellectuelle et la possibilité d'être

Élément	Titre	
		<p data-bbox="655 277 1038 309">l'objet de poursuites en contrefaçon</p> <ul data-bbox="603 331 1461 1346" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="603 331 1461 398">• les lacunes dans les hypothèses utilisées pour modéliser des clients pour le calcul des risques de marché <li data-bbox="603 421 1461 488">• les dettes contractées au titre des régimes de retraite complémentaire et prévoyance <li data-bbox="603 510 1461 542">• l'insuffisance des politiques et des directives pour la gestion des risques <li data-bbox="603 564 938 595">• les risques réglementaires <li data-bbox="603 618 1241 649">• les demandes de réparation liées à des ventes abusives <li data-bbox="603 672 1257 703">• la dégradation des notations et déclassements potentiels <li data-bbox="603 725 1461 860">• les risques opérationnels tels que les perturbations ou défaillances de systèmes, les atteintes à la sécurité, les attaques informatiques, l'erreur humaine, les changements dans les pratiques opérationnelles ou les systèmes de contrôle inadéquats <li data-bbox="603 882 1461 949">• la publicité négative, les demandes de réparation et les allégations, les litiges et enquêtes et sanctions réglementaires <li data-bbox="603 972 1289 1003">• la mise en œuvre du Plan de Restructuration au sein d'ING <li data-bbox="603 1025 1273 1057">• la mise en place de limitations imposées à ING par la CE <li data-bbox="603 1079 1461 1146">• les désavantages concurrentiels et autres désavantages découlant du Plan de Restructuration <li data-bbox="603 1169 1461 1236">• l'incapacité à réaliser des réductions de coûts prévues, de réduire les risques et de tirer profit du Plan de Restructuration <li data-bbox="603 1258 1461 1346">• l'imposition potentielle de contraintes comportementales supplémentaires par la CE à l'égard de titres correspondant à des Fonds Propres de Base Tier 1

Élément	Titre	
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Certificats	<p>Les principaux risques suivants peuvent survenir en ce qui concerne les Certificats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur peut résilier les Certificats à Durée Indéterminée sans Echéance et les Certificats Limités (à l'exception des Certificats à Levier Fixe) qui peuvent être résiliés automatiquement si le Sous-jacent atteint un niveau pré-déterminé. Les Investisseurs dans les Certificats doivent être conscients que la totalité de leur investissement peut être perdu si le Sous-jacent est à un niveau défavorable lors de l'exercice ou de la réalisation, selon le cas. • Une des caractéristiques des Certificats (à l'exception des Certificats à Levier Fixe) est la limitation des pertes qui, en cas de manquement, entraînera la résiliation anticipée des Certificats concernés. Dans le cas de Certificats Limités, suite à la survenance d'un tel Événement de Limitation des Pertes, le montant en numéraire reçu par un Titulaire sera toujours égal à zéro. • Les Certificats sont des Certificats Courts ou des Certificats Longs qui entraînent des risques particuliers. Les « Certificats Courts » sont des certificats dont la structure vise à permettre à l'investisseur de profiter de la baisse des marchés. Ils répliquent inversement les variations du cours du Sous-jacent. Si la valeur du Sous-jacent diminue, celle du Certificat Court augmentera, sous réserve des coûts de financement de l'Émetteur, mais aussi en tenant compte de la variation du taux de change applicable et de tout autre frais. Les « Certificats Longs » (ce qui comprend les Certificats à Levier Fixe) sont des certificats dont la structure vise à permettre à l'investisseur de profiter de la hausse des marchés en répliquant les variations du cours du Sous-jacent. Si la valeur du Sous-jacent augmente, celle du Certificat Long doit augmenter aussi, sous réserve des coûts de financement de l'Émetteur (ou, dans le cas des Certificats à Levier Fixe, certains coûts liés à la couverture de l'Émetteur au titre du certificat), mais aussi en tenant compte de la variation du taux de change applicable et de tout autre frais. En ce qui concerne les Certificats à Levier Fixe, l'émetteur peut, moyennant un préavis, augmenter le Coût d'Ecart Maximum qui peut nuire à la valeur des certificats et aux retours en résultant. • Il ne peut être exclu qu'aucun marché secondaire n'existe pour les Certificats. Par conséquent, la liquidité des Certificats est un risque à prendre en compte également. Dans l'éventualité où aucun marché secondaire des Certificats ne se développe, il est peu probable qu'un investisseur envisageant de vendre ses Certificats puisse être en mesure de le faire, ou qu'il puisse le faire à un prix comparable au rendement auquel il aurait pu s'attendre en présence d'un marché secondaire. • L'Émetteur et/ou ses filiales peuvent conclure des opérations ou mener d'autres activités en relation avec le Sous-jacent qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur du Sous-jacent et/ou les Certificats d'une manière qui pourrait être contraire à l'intérêt des Titulaires. • Les Certificats ne donnent pas accès à une participation dans le Sous-

Élément	Titre	
		<p>jacent. L'Émetteur pourra choisir de ne pas détenir le Sous-jacent, ni d'éventuels contrats dérivés relatifs au Sous-jacent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Agent de Calcul pourra procéder à des ajustements à la suite d'opérations affectant le Sous-jacent. Ces ajustements pourront être à l'entière discrétion de l'Agent de Calcul et peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts. • Les Certificats qui ne seraient pas exercés conformément aux Conditions d'exercice prévues pourront (dès lors que leur exercice est requis) perdre toute valeur. • L'Émetteur peut décider de procéder à la résiliation anticipée des Certificats si des retenues à la source américaines devaient s'appliquer à des paiements présents ou futurs au titre des Certificats. • L'Émetteur peut décider de procéder à la résiliation anticipée des Certificats s'il estime que ses obligations au titre des Certificats ou le maintien de sa couverture (le cas échéant) s'avèrent constituer en tout ou partie une infraction à la loi ou être non pertinents, pour quelque raison que ce soit. • La notation des Certificats peut ne pas refléter l'impact potentiel de l'ensemble des risques qui pourraient affecter la valeur du Certificat. • Les activités d'investissement peuvent être restreintes par les dispositions légales en matière d'investissement, et par le contrôle ou la réglementation de certaines autorités. • Dans certaines circonstances, l'Émetteur peut modifier les modalités des Certificats sans l'accord des Titulaires. Ces modifications pourraient porter atteinte aux intérêts des Titulaires. • Des dépenses peuvent être mises à la charge des investisseurs. • Les titulaires peuvent ne pas recevoir le paiement de la totalité des sommes dues au titre des Certificats en raison des montants retenus par l'Émetteur pour se conformer aux lois applicables.

Élément	Titre	
D.6	Risque avertissant que les investisseurs pourraient perdre la totalité de leur investissement	<p>Le capital investi dans les Certificats peut être à risque. Par conséquent, le montant que peut recevoir un investisseur potentiel lors du remboursement de ses Certificats peut être inférieur au montant investi par lui et peut être nul.</p> <p>Les investisseurs pourront perdre jusqu'à la valeur totale de leur investissement si : (a) l'investisseur vend ses Certificats avant le rachat prévu sur le marché secondaire à un montant qui est inférieur au prix d'achat initial ; (b) l'Émetteur est soumis aux procédures collectives ou de faillite ou d'un autre événement qui détériore la capacité de l'Émetteur à rembourser les montants dus en vertu des Certificats ; (c) les Certificats sont remboursés par anticipation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Émetteur (comme un changement de loi applicable ou d'un événement de marché par rapport à l'actif sous-jacent(s)), et le montant payé ou livré est moins important que le prix d'achat initial ; (d) les Certificats sont soumis à certains ajustements ou des modes de valorisations alternatifs faisant suite à certains événements perturbateurs du marché qui se traduisent par un montant devant être payé ou livré inférieur au prix d'achat initial et/ou (e) les conditions de paiement ne prévoient pas le remboursement intégral du prix d'achat initial au moment du rachat ou du remboursement anticipé des actif(s) sous-jacent(s) réalisés(s) de telle sorte que le montant dû aux termes des Certificat est inférieur au prix d'achat initial.</p>

Section E – Offre

Élément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit, lorsqu'il ne s'agit pas de faire du profit et/ou un risque de couverture	<p>Sauf indication contraire dans les Conditions Définitives, le produit net de l'émission des Certificats sera utilisé par l'Émetteur Global pour ses besoins généraux.</p> <p>Si en ce qui concerne une question particulière, un usage particulier est identifié pour les sommes collectées, cela sera indiqué dans les Conditions Définitives.</p>
E.3	Modalités de l'offre	<p>Les modalités de chaque offre de Certificats seront déterminées par accord entre l'Émetteur Global et les Agents Placeurs concernés au moment de l'émission et spécifiées dans les Conditions Définitives. Un investisseur ayant l'intention d'acquérir ou acquérant des Certificats à partir d'un Offrant Autorisé autre que l'Émetteur Global le fera, et les offres et ventes de ces Certificats à un investisseur par l'Offrant Autorisé seront faites, conformément aux modalités et autres arrangements en place entre l'Offrant Autorisé et l'investisseur, y compris en matière de prix, de répartition, des frais et des modalités de règlement. L'investisseur doit se tourner vers l'Offrant Autorisé pertinent pour l'obtention de ces informations et l'Offrant Autorisé sera responsable de ces informations. L'Émetteur Global n'a aucune responsabilité ou obligation pour un investisseur à l'égard de ces informations.</p>
E.4	Intérêts des personnes morales ou physiques impliquées dans l'émission/l'offre	<p>Les Agents Placeurs concernés peuvent être rémunérés dans le cadre de toute émission de Certificats dans le cadre du Programme. Tout Agent Placeur ou ses filiales peuvent également avoir engagé, et peuvent dans le futur s'engager, dans des transactions de banque d'investissement ou de banque</p>

Élément	Titre	
		commerciale, et peuvent rendre d'autres services à l'Émetteur et ses filiales dans le cours normal de ses affaires.
E.7	Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou l'offreur	Il n'y a aucun frais facturé à l'investisseur par l'Émetteur Global ou tout Offrant Autorisé en ce qui concerne le Programme généralement, cependant, ces frais peuvent être facturés dans le cadre d'une émission particulière de Certificats. Si tel est le cas, l'Offrant Autorisé sera tenu en vertu d'une obligation légale de fournir aux investisseurs les informations concernées.